

Réf.	2023	I	18
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPOTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 65 LOGEMENTS SOCIAUX SITES AZ ROUTE DE DOURDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°140991 en annexe signé entre la société IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant la politique de la commune en faveur de la rénovation énergétique,

Considérant le projet que la Société IMMOBILIERE 3F a programmé en partenariat avec la commune de Breuillet relatif à la réhabilitation de 65 logements sociaux au 10 route de Dourdan à Breuillet,

Considérant qu'un prêt a été consenti à la société IMMOBILIERE 3F sous réserve que la commune accorde une garantie d'emprunt sur 100% de la somme empruntée,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie qu'elle accorde, la commune dispose sur les logements réhabilités et au titre du contingent communal, d'un droit de réservation de 13 logements de la résidence sur 20 ans, soit jusqu'au 21/03/2043. Ces 13 logements représentent 20% des logements sociaux de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 12 juin 2023.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Richard Vivier, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Breuillet accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 144 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 140991, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 144 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, ainsi que la convention de réservation afférente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h54

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230628-2023I018-DE